Arrondissement
de VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

×



ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE JULES GUESDE A QUAROUBLE

(Mise à niveau des bouches à clès)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux qui vont être entrepris par la Société RAMERY TP à RAISMES Dans la rue Jules Guesde à partir du 26 février 2024 et ce jusqu'au 2 mars 2024.

ARRETONS:

- Article 1^{er}: Le dépassement sera interdit au niveau de la rue Jules Guesde du 26 février 2024 et ce jusqu'au 2 mars 2024. Cette restriction sera matérialisée par des panneaux de dépassement.
- Article 2: Le chantier sera signalé à l'avancement des travaux par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société RAMERY, ZI du bas Pré BP 55 59590 RAISMES
- Article 3 : Monsieur le Maire de Quarouble est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur de la Société RAMERY, ZI du bas Pré BP 55 59590 RAISMES
- Monsieur le Directeur FINAND, AULNOY LES VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur SIMOUV à SAINT-SAULVE
- Monsieur le Résident du SIAVED.

Quarouble, le 20 février 2024

Le Maire,

QUA Jean-Luc DELANNOY